



Conseil économique et social

Distr. générale
16 décembre 2009
Français
Original : espagnol

Commission de la condition de la femme

Cinquante-quatrième session

1-12 mars 2010

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire

Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives : examen de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et de sa contribution à l'adoption d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement

Déclaration du Conseil National des Femmes de Catalogne – Consell Nacional de Dones de Catalunya, une organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, qui est distribuée conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social

Déclaration

Vers la pleine citoyenneté des femmes

1. La quatrième Conférence mondiale sur les femmes dont le slogan était « *Regarder le monde avec des yeux de femme* » a marqué un tournant car elle cessait de voir les femmes comme des victimes et commençait à les considérer comme essentielles pour trouver des solutions aux problèmes du monde. En effet, sans cesser de reconnaître les multiples discriminations dont les femmes ont souffert

* E/CN.6/2010/1.



(et dont elles continuent à souffrir), la Déclaration et la Plate-forme d'Action de Beijing, grâce à l'engagement des gouvernements à travailler à leur élimination, reconnaissent également le besoin d'incorporer la perspective des femmes dans tous les programmes et politiques publics, de façon à, d'une part, éliminer les barrières à leur pleine participation dans tous les domaines, et d'autre part, à reconnaître et à valoriser leurs apports spécifiques dans la construction du tissu social, le bien-être des personnes et le progrès de leurs sociétés. C'est pourquoi la pleine citoyenneté des femmes suppose d'avancer vers un nouveau concept de la citoyenneté qui permette d'articuler la complexité des différentes identités et d'intégrer les différentes formes de participations, lesquelles sont toutes nécessaires à l'avènement de sociétés pleinement démocratiques.

2. Le travail du gouvernement de la Generalitat de Catalunya, à travers l'Institut Català de les Dones, en tant qu'organe chargé d'élaborer et de proposer les directives sur les politiques relatives aux femmes, s'est basé sur cette perspective, en suivant une ligne de conduite qui s'appuie sur les piliers de la participation, la reconnaissance des savoirs apportés par les femmes elles-mêmes et la transversalité, afin de tenir compte de la présence des femmes dans tous les domaines, d'envisager les effets différenciés de toutes les politiques sur les femmes et les hommes et d'agir pour éviter que ces effets ne génèrent des inégalités.

3. La transversalité des actions est reflétée dans le Plan quadriennal de Acción y Desarrollo de las Políticas de Mujeres (2008-2011) [Plan quadriennal d'action et de développement des politiques relatives aux femmes (2008-2011)], au travers de 561 actions préalablement négociées avec les différents ministères du Gouvernement responsables de son développement, d'objectifs et d'indicateurs spécifiques ainsi que d'une dotation budgétaire qui garantit son application effective. Pour rendre possible le développement du Plan, de nombreuses études ont été menées à l'initiative de l'Institut Català de les Dones pour permettre de mieux appréhender la réalité des femmes dans les divers domaines de l'action politique et d'élaborer des indicateurs en vue d'évaluer les politiques du point de vue de l'expérience féminine. On peut citer en particulier la *Cuenta satélite de la producción doméstica de los hogares de Cataluña (compte satellite de la production domestique des foyers de Catalogne)* (publiée en 2007) et les travaux destinés à asseoir les bases de l'élaboration de budgets soucieux d'égalité entre les sexes.

4. Parmi les actions spécifiques dans les différents domaines, il convient de souligner pour leur portée, le Programa de promoción de la organización del tiempo y la conciliación de la vida personal y laboral 2007-2009 (Programme de promotion de l'organisation du temps et de conciliation de la vie personnelle et professionnelle 2007-2009); le Plan estratégico sobre los usos y gestión de los tiempos en la vida cotidiana 2008-2018 (Plan stratégique relatif à l'utilisation et à la gestion du temps dans la vie quotidienne 2008-2018); le Programa de agentes locales de igualdad 2007-2010 (Programme des agents locaux de l'égalité 2007-2010); la priorité accordée aux actions promues par des femmes dans le cadre du Programa de Desarrollo Rural 2007-2013 (Programme de développement rural 2007-2013); l'inclusion d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans le Pacto nacional para la vivienda 2007-2016 (Pacte national pour le logement 2007-2016); l'incorporation de l'égalité entre les sexes comme objectif de la Ley de mejora de barrios, áreas urbanas y ciudades que requieren una atención especial (Loi d'amélioration des quartiers, des zones urbaines et des villes ayant besoin d'une attention spéciale); ou l'application d'une démarche soucieuse d'égalité entre les

sexes comme l'un des trois objectifs transversaux du Plan Director de Cooperación al Desarrollo 2007-2010 (Plan directeur de coopération au développement 2007-2010).

5. 2009 a vu la réalisation du processus participatif de débat sur les Bases del Anteproyecto de Ley para una Nueva Ciudadanía y para la Igualdad entre Mujeres y Hombres (Bases de l'avant-projet de loi pour une nouvelle citoyenneté et pour l'égalité entre les femmes et les hommes) (titre provisoire), en vue de donner une base législative aux actions transversales de soutien à la pleine citoyenneté des femmes.

6. Concernant le pilier de la participation, ces dernières années, une grande diversité d'associations et de groupes de femmes ont rejoint le Consell Nacional de Dones de Catalunya, organe consultatif pour les thèmes liés au Plan d'action du Gouvernement de la Generalitat en matière de politiques relatives aux femmes, qui, lui-même, fait partie de divers organes de participation du gouvernement, notamment, le Consejo de Seguridad (Conseil de sécurité), le Consejo del Audiovisual (Conseil de l'audiovisuel), l'Observatorio Catalán de la Familia (Observatoire catalan de la famille) et la Comisión Asesora del Plan estratégico de ordenación de la atención maternoinfantil y la atención a la salud afectiva, sexual y reproductiva (Commission d'évaluation du Plan stratégique d'organisation des soins maternels et infantiles et des soins de santé affective, sexuelle et de procréation). La création d'assemblées territoriales a encouragé le travail en réseau dans toutes les zones de la Catalogne et le suivi des actions au niveau local, tandis que des groupes de travail spécialisés par thème réalisent un suivi sectoriel. De même, grâce à l'Institut Català de les Dones, il a été possible de s'adjoindre la collaboration d'activistes et de chercheuses féministes, qui ont participé en tant qu'expertes à l'élaboration de lois et de propositions d'action.

7. Un exemple paradigmatique des résultats que peut donner cette participation a été l'élaboration et l'adoption de la Ley de los derechos de las mujeres para erradicar la violencia machista (Loi relative aux droits des femmes pour éradiquer la violence machiste), un cadre normatif qui reconnaît les droits de prévention, d'attention, de soutien et de rééducation des femmes confrontées au phénomène des violences machistes, définies comme une réalité structurelle contre les femmes sans exclure celles qui ont lieu en dehors du cadre conjugal ou domestique.

8. Cette conceptualisation de la loi catalane est incontestablement le fruit du travail, souvent invisible, du mouvement des femmes, qui a contribué à centrer la question sur les droits de protection, d'attention, et de rééducation des femmes non seulement du point de vue conceptuel, mais également grâce à son rôle fondamental dans la création et l'implantation territoriale de services. Cette expérience s'est concrétisée au travers d'une réflexion profonde et cohérente sur les différentes réalités des femmes, les spécificités de chaque collectif et la conformation d'une perspective respectueuse et égalitaire dans l'organisation des interventions. De ce travail, de son histoire et continuité, n'est pas né seulement un discours théorique sur les violences à caractère sexiste sinon un regard politique sur la réalité et sur les outils nécessaires pour encourager des changements significatifs à l'impact réel.

9. Quinze années après Beijing, nous pouvons donc mettre en avant de nombreux succès. Pourtant, les avancées réalisées en termes de conditions de vie réelles des femmes sont toujours lentes et éparpillées. Les lois et plans d'action se heurtent à une réalité sociale qui souvent ne leur permet pas d'être développés tels qu'ils ont été

adoptés. Parallèlement, les stéréotypes et les mythes en vigueur dans la société patriarcale font obstacle à leur application et font perdurer les anciens paramètres.

10. La pleine citoyenneté des femmes exige une optique globale qui ne se disperse pas dans une multitude d'actions épisodiques dépourvues d'une volonté réelle de transformer les mécanismes de fond d'un système discriminatoire. Les outils que sont les rapports d'impact sur l'égalité entre les sexes et les budgets soucieux de la question de l'égalité entre les sexes doivent être mis au service d'objectifs bien définis et à caractère contraignant, tout en améliorant les mécanismes d'obligation de rendre des comptes puisque ces rapports deviendraient inutiles si, alors même qu'ils sont obligatoires, on n'en tirait pas les conséquences appropriées.

11. En ce qui concerne la participation des femmes, bien que nous valorisions l'intégration à l'action politique institutionnelle d'expériences et de savoirs féminins, nous ne pouvons oublier que cette participation génère également des contradictions. D'un côté, en raison des limites intrinsèques de l'action institutionnelle, qui repose sur des structures de pouvoir qui reflètent les divisions hiérarchiques de la société. Et de l'autre, parce que la dynamique et les rythmes de travail des institutions s'accommodent mal des pratiques des mouvements sociaux et parce que les efforts qu'ils exigent peuvent aller à contre-courant des dynamiques propres des groupes et associations. Le cadre formel au sein duquel doivent s'articuler les propositions les sépare du contexte dans lequel elles ont pris forme et lorsqu'il est question de les mettre en pratique, il est souvent difficile de mettre en place une participation critique. L'impulsion pionnière du mouvement féministe se reconnaît dans les discours mais on ne respecte pas toujours son approche de la réalité.

12. Dans ce contexte, il apparaît urgent de mettre en place un processus de dialogue sur ces contradictions qui réunirait trois voix, celle des femmes responsables politiques, celle des femmes responsables techniques et celle des femmes actives dans les groupes et associations, et qui énoncerait les points forts et les points faibles de cette relation, en tenant compte des perspectives de chacune, afin de consolider un espace de gouvernance, au sein duquel les institutions accueilleraient les idées et les propositions des organisations féministes et où ces dernières pourraient avoir une influence sur l'action institutionnelle par leurs valeurs et leurs objectifs.